

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 511

présenté par

Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roume gas, Mme Sas et Mme Bonneton

ARTICLE 18

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« *aaa*) Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la demande fait apparaître l'existence d'un jugement d'expulsion, la commission de médiation qui reconnaît le demandeur comme prioritaire peut saisir le juge de l'exécution aux fins de suspension des mesures d'expulsion du logement du demandeur. En cas d'urgence, la saisine du juge peut intervenir à l'initiative du président de la commission. »; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à prévoir la possibilité pour la commission de médiation de saisir le juge d'exécution aux fins de suspension des mesures d'expulsion.